



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**La secrétaire générale  
par intérim  
(SGMCAS)**

**Direction des ressources  
humaines**

Affaire suivie par : Thierry LE ROY  
Courriel : thierry.le-roy@sg.social.gouv.fr  
Tél. : 01 44 38 36 81

Paris, le **14 MARS 2018**

La secrétaire générale par intérim des  
ministères chargés des affaires sociales

à

Mesdames et Messieurs les Préfet de  
régions  
Monsieur l'administrateur supérieur des  
îles de Wallis-et-Futuna  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux et départementaux de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale  
Mesdames et Messieurs les directeurs de  
la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale

**Objet :** Programme n°124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - Services déconcentrés - Notification des effectifs cibles au titre de l'année 2018

*PJ : tableau régional des moyens alloués pour 2018*

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, la notification des moyens humains alloués à votre région au titre de l'année 2018.

Je tiens à vous préciser ci-après les éléments qui ont présidé à la détermination du volume d'ETP alloués.

## I – Le cadrage budgétaire général

La lettre plafond adressée par le Premier ministre au titre de 2018 prévoit que le programme 124, qui couvre les effectifs de l'administration centrale (solidarités, santé/jeunesse et sports), des conseillers techniques sportifs (CTS) et ceux du réseau JSCS (D-R-D-JSCS/DDCS-PP), exécute un schéma d'emplois de -258 ETP, ce qui correspond à un taux de réduction de 2,6% à l'échelle du programme.

A ce schéma s'ajoute un transfert de 47 ETP au titre de la mutualisation des services informatiques régionaux au sein des préfetures (SIDSIC) et de 5 ETP au service à compétence nationale MAESIC chargé du pilotage des systèmes d'information et de l'appui aux services déconcentrés, D-R-D-JSCS/DDCS-PP et DIRECCTE.

Le taux de réduction qui s'applique au réseau JSCS est globalement de -3,4%, soit -177 ETP avec une approche différenciée selon les politiques publiques.

## II- Méthode de répartition des effectifs

Depuis 3 ans, les structures dont la taille ne permet pas de véritables redéploiements sont exonérées d'effort de réduction. Cette orientation est reconduite en 2018 pour les Outre-mer, la Corse ainsi que la DRIHL. Ces structures participent uniquement à la reconstitution de la réserve régionale d'emplois (à laquelle elles sont éligibles), fixée à 11 ETP pour 2018 et dont la DGAFP assure le suivi.

Un ajustement est pratiqué entre les régions, dans une faible proportion (6,5 ETP), par prélèvement sur les régions les mieux dotées au regard des résultats de l'enquête AMM (adéquation des missions et des moyens) au bénéfice des régions les moins bien dotées.

## III- Situation particulière des effectifs relevant du Ministère des sports

Dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, la ministre des sports a souhaité que les CTS se voient appliquer un faible coefficient de réduction de leurs effectifs (9-ETP).

La part supplémentaire qu'aurait dû supporter les CTS, dans l'hypothèse d'une réduction homothétique, est reportée sur les conseillers d'animation sportive (CAS) présents dans les D-R-D-JSCS et les DDCS-PP.

Ainsi, parmi les 177 ETP à supprimer, 53 emplois de CAS sont identifiés dont 36 en compensation de l'exonération partielle des CTS. Toutefois, pour alléger cet effort spécifique, 10 ETP supportant les effectifs du Centre du sport et de la jeunesse corse (ex CREPS) seront gelés. La collectivité territoriale de Corse prendra les personnels en charge en cours d'année et libèrera ainsi les ETP correspondant.

Au final, 43 ETP de CAS (professeurs de sport et CTPS sport) sont à supprimer. Parmi ceux-ci, 23 ETP sont répartis entre les régions sur le fondement des résultats de l'enquête relative à l'adéquation des missions et des moyens des services. Cette enquête montre le niveau de sureffectif relatif existant dans certaines régions sur la politique du sport. Ces 23 ETP sont répartis au prorata du sureffectif relatif constaté dans ces régions. Les 20 ETP restant sont intégrés à la masse globale des ETP à réduire, et ceux-ci sont répartis de manière homothétique entre les régions de métropole.

## IV- Modalités de mise en œuvre et de suivi du schéma d'emplois des conseillers d'animation sportive

Afin de permettre l'exécution du schéma d'emplois des CAS, la direction des sports et la DRH mettent en œuvre des dispositions spécifiques visant à renforcer le flux sortant de CAS.

Il est ainsi décidé d'augmenter le volume de CAS accédant à des fonctions de CTS.

De même, l'affectation de CAS dans les établissements relevant du programme 219 sera privilégiée à des recrutements externes.

Le schéma d'emplois des CAS impliquant une grande rigueur dans son exécution et son suivi, un regard tout particulier sera porté par la DRH et la direction de sports en cas de départ d'un CAS dans les DJSCS et à la DRJSCS de Corse. Au cas par cas, il pourra être décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Les emplois de CAS seront prioritairement supprimés à l'échelon départemental.

L'échelon régional, lieu de mise en cohérence de l'action de l'Etat, est en effet l'échelon pertinent pour concevoir et initier les politiques interministérielles de développement du sport impulsées par la ministre, pour instruire les dossiers du CNDS et pour soutenir le sport de haut niveau conformément au protocole d'accord pour une gouvernance du sport de haut niveau. C'est aussi l'échelon pertinent en matière de formation et d'habilitation. À ce titre, le schéma d'emploi actuel ne permet plus d'accueillir des services internalisés de formation (SAF) en services déconcentrés. Il s'agit également d'utiliser pleinement le cadre réglementaire actuel qui permet, avec l'habilitation quinquennale et la délégation d'épreuves certificatives aux organismes de formation de concentrer l'action de l'Etat sur le contrôle.

L'observation, l'anticipation des pratiques, l'action interministérielle et le pilotage des équipes techniques régionales par discipline ou thématique (santé, prévention des discriminations ...) constituent des modes d'action privilégiés. Concernant la fonction «inspection contrôle évaluation», la montée en charge de l'échelon régional dans son rôle de pilotage et d'appui aux activités départementales de contrôle, ainsi que le travail de simplification des procédures déjà entrepris doivent permettre une meilleure adéquation des moyens. Enfin, il devra être tenu compte de la réduction des crédits de la part territoriale du CNDS qui devrait ne pas mobiliser aussi fortement les équipes que par le passé.

#### V- Dispositions diverses

Pour ce qui concerne les MDPH, la liste et la localisation des postes MDPH laissés vacants par le départ d'un agent est annexée à la présente notification. Les agents exerçant dans les MDPH sont en effet mis à disposition et comptent dans les effectifs de l'échelon départemental. La libération d'un emploi en MDPH a pour effet de faire remonter cet emploi à l'échelon régional qui décide ainsi de son allocation.

Je vous rappelle par ailleurs que l'effectif cible qui vous est notifié aujourd'hui n'inclut pas les moyens annuels supplémentaires qui vous seront précisés ultérieurement afin de vous permettre de recruter des contractuels occasionnels (article 6 quater et sexies). Cependant, mes services vous ont fait savoir que vous pouviez dès à présent commencer les recrutements au titre des articles 6 quater et sexies, en prenant comme première enveloppe, 80% de l'enveloppe initiale accordée en 2017.

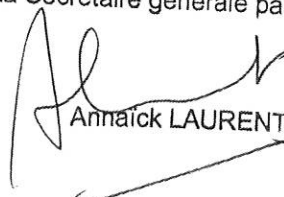
\*\*\*

Un point régulier sera effectué par la DRH sur la situation de vos effectifs et des régulations nationales pourront être envisagées, si nécessaires, afin de sécuriser l'exécution du schéma d'emplois ministériel inscrit en loi de finances 2018.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les choix de recrutements que vous ferez pendant l'année permettent, dans le cadre d'une trajectoire soutenable, d'atteindre l'objectif cible au 31 décembre 2018.

Vous voudrez bien faire part à la direction des ressources humaines (1<sup>ère</sup> sous-direction – bureau de l'allocation des ressources et de la politique de rémunération – SD1G) de toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

La Secrétaire générale par intérim



Annaïck LAURENT